

SWAZILAND⁴⁵

Affilié de l'IE

SNAT Swaziland National Association of Teachers (www.snat.org.za)

Président : Sibongile Mazibuko

Secrétaire général : Muzi Mhlanga

L'organisation a été créée en 1928. Elle couvre les enseignantes et les enseignants du niveau maternel au secondaire et comprend les chefs d'établissement ainsi que les chargés de cours. Elle compte 12 000 membres, soit environ 80% de l'ensemble des personnels enseignants. La SNAT est affiliée au *Trade Union Congress of Swaziland* constitué en mars 2012. Auparavant, l'organisation était indépendante et n'était pas affiliée à une centrale syndicale.

La mission de la SNAT consiste, notamment, à promouvoir le statut et le bien-être des enseignantes et des enseignants en professionnalisant l'enseignement et à négocier collectivement. Son slogan est «Not by favour but by merit !» (Pas par faveur, par mérite). La SNAT gère également une coopération d'épargne et de crédit et un fonds spécial pour les enterrements.

Ratifications

- C 87 Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), ratifiée en 1978
- C 98 Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949), ratifiée en 1978
- C100 Convention sur l'égalité de rémunération (1951), ratifiée en 1981
- C111 Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1958), ratifiée en 1981
- C144 Convention sur les consultations tripartites (1976), ratifiée en 1981

Contexte

Le Swaziland est une monarchie constitutionnelle dirigée par le Roi Mswati III. La dernière Constitution a été adoptée en 2005. Plusieurs lois restreignent fortement la liberté d'expression et la liberté syndicale, comme le *Sedition and Subversive Activities Act* (loi sur la sédition et les activités subversives) de 1938 qui est toujours appliquée, le *Public Order Act* (loi sur l'ordre public) de 1963, l'Etat d'urgence décrété en 1973 qui suspend les libertés constitutionnelles et interdit effectivement les partis politiques d'opposition et

⁴⁵ L'auteure adresse ses remerciements et sa reconnaissance à Muzi Mhlanga, Secrétaire général de la Swaziland National Association of Teachers, qui a fourni des informations et des commentaires précieux pour ce rapport national.



le *Suppression of Terrorism Act* (loi sur la lutte contre le terrorisme) de 2008, qui a été revue en dernier lieu en 2010.

Le niveau de vie et l'espérance de vie au Swaziland sont en recul en raison d'une crise économique et politique aggravée par une incidence élevée du VIH et du SIDA. En 2011, l'espérance de vie était de 49 ans et 70% de la population vivait sous le seuil de pauvreté⁴⁶. La même année, le chômage touchait 40% de la population active.

Système éducatif

L'éducation n'est ni gratuite ni obligatoire. Le gouvernement paie le salaire des enseignants et les parents doivent acquitter les droits d'inscription afin de couvrir les frais des livres et du matériel. Les orphelins et les enfants défavorisés bénéficient d'une aide financière pour les droits d'inscription, bien que des retards de paiement soient fréquemment rapportés. L'école primaire commence à 6 ans et le taux net d'inscription est de 77%, dont 48% de filles. Néanmoins, selon l'UNESCO, seulement 50% des élèves inscrits en première année achèvent leur scolarité et ils peuvent mettre 10 ans à y parvenir. En quatrième année, près de 20% des élèves inscrits en première année ont abandonné. L'enseignement secondaire dure 5 ans, de 13 à 18 ans, et le taux net d'inscription est de 29%. Dans le supérieur, le taux net d'inscription tombe à 5% et 25% des étudiants de l'enseignement supérieur choisissent d'étudier à l'étranger, principalement en Afrique du Sud.

Depuis 2008, les investissements dans l'éducation ont chuté et le gouvernement recrute de nouveaux enseignants dans le cadre de contrats de courte durée plutôt que de contrats permanents, ce qui les exclut du bénéfice du régime de retraite et d'autres prestations. Certains enseignants travaillent sur la base de contrats annuels depuis 8 ans et n'ont toujours pas reçu le statut de permanents. En mars 2012, le gouvernement a licencié 1200 enseignants du primaire⁴⁷. Au cours de l'année académique 2011-2012, 3000 enseignants dépendaient d'un contrat annuel. La dernière fois que le salaire des enseignants a été ajusté de 4,5% pour tenir compte du coût de la vie, c'était en 2009-2010, un ajustement sensiblement inférieur à l'inflation des prix à la consommation. Les négociations pour l'ajustement au coût de la vie pour l'année 2010/2011 sont toujours en cours.

Au Swaziland, les enseignants du système public sont des fonctionnaires. La loi de 1982 sur l'éducation et les règlements de 1983 sur l'enseignement instituent une *Teaching Service Commission* (TSC ou Commission de l'enseignement) qui dépend du ministère de l'Éducation. La TSC est chargée de la sélection, du recrutement, du licenciement et du contrôle disciplinaire des enseignants, de l'élaboration des normes nationales, des transferts, des conditions d'emploi, ainsi que d'un code de conduite et du paiement des salaires.

⁴⁶ Banque mondiale, données consultées le 5 décembre 2012.

⁴⁷ Site web de l'IE (consulté le 4 décembre 2012).

Liberté syndicale et négociation collective

«*Nous ne pouvons pas nous réunir, nous ne pouvons pas nous parler, nous ne pouvons pas nous exprimer, tel est le Swaziland que nous voulons changer*», Ntombi Nkosi, membre de la SNAT, cité dans le Mail et le Guardian en avril 2011

Les enseignants ont le droit de créer des syndicats et d'y adhérer et de mener des actions de grève. Cependant, dans la pratique, du fait de diverses restrictions au droit de grève et des mesures d'urgence, le droit de grève est strictement encadré. Le *Industrial Relations Act* (loi sur les relations de travail) (articles 40 et 97, paragraphe 1)⁴⁸ établit la responsabilité civile et pénale des dirigeants syndicaux en cas de grève et les expose à des sanctions graves. En outre, la loi sur l'ordre public, qui interdit d'exhiber des drapeaux, des bannières ou d'autres emblèmes associés à une organisation politique, est également invoquée pour les activités syndicales ou des appels plus larges en faveur de réformes démocratiques. La CEACR de l'OIT a demandé au gouvernement de revoir la loi sur les relations de travail de manière à supprimer toute interdiction générale des grèves de solidarité⁴⁹.

Jusqu'en 2010, la SNAT était la seule association d'enseignants reconnue dans le pays. Toutefois, à la suite d'une série d'amendements apportés en 2010 à la loi sur les relations industrielles de 2000, les critères d'adhésion aux syndicats ont été assouplis et deux petits syndicats d'enseignants sont désormais reconnus, ce qui a affaibli la position de négociation de la SNAT.

Les mécanismes de contrôle de l'OIT se penchent sur le Swaziland depuis 1996 et le pays a fait l'objet d'un paragraphe spécial lors de la Conférence en 2009 et 2010. Une deuxième mission de haut niveau a eu lieu en 2003. L'adoption en 2008 de la loi sur la lutte contre le terrorisme a donné le coup d'envoi à une répression accrue des activités syndicales et d'une escalade dans la brutalité policière. Le gouvernement a introduit un projet de loi sur la fonction publique par lequel les fonctionnaires, dont les personnels enseignants, ne seraient plus autorisés à faire des déclarations sur le gouvernement dans les médias. A la suite des recommandations formulées par les mécanismes de contrôle de l'OIT, le gouvernement a accepté de revoir son projet de loi et l'a renvoyé au *National Steering Committee on Social Dialogue* (comité national permanent du dialogue social).

Les restrictions législatives imposées à la liberté syndicale et d'expression ont renforcé les actions policières destinées à perturber des manifestations pacifiques, à faire des descentes dans des bureaux et à procéder à des arrestations massives, ainsi que la brutalité policière, qui a entraîné le décès d'un manifestant syndicaliste lors de sa garde à vue.

⁴⁸ http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex_browse.details?p_lang=fr&p_isn=57331&p_country_all_any=ALL&p_keyword_all_any=ALL&p_start=1 consulté le 2 février 2012.

⁴⁹ http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_LANG_CODE:2698715,fr



La SNAT se situe à l'avant-garde du mouvement en faveur de la démocratie et a dénoncé le haut niveau perçu de corruption et les gaspillages du gouvernement. Le 12 avril 2011, au cours de la première Semaine mondiale d'action, les bureaux de la SNAT ont été perquisitionnés par 60 policiers et 100 personnes ont été arrêtées pendant un court moment durant les manifestations en faveur de la démocratie organisées pour dénoncer le 38^e anniversaire de la déclaration de l'Etat d'urgence en 1973.

Négociation collective

La loi de 2002 sur les relations de travail institue la *Conciliation, Mediation and Arbitration Commission* (CMAC ou commission de conciliation, de médiation et d'arbitrage) et une nouvelle procédure pour le *Joint National Forum* (JNF ou forum conjoint de négociation). Il existe un conseil conjoint de négociation pour les fonctionnaires, qui comprend la SNAT, la *Swaziland National Association of Civil Servants* (SNACS), la *Swaziland Nurses Association* (SNA) et la *Swaziland National Association of Government Accounting Personnel* (SNAGAP). Le JNF comprend l'équipe de négociation du gouvernement, composée des secrétaires principaux des ministères, les syndicats de la fonction publique et un président indépendant. Le JNF a pour but de négocier les conditions d'emploi communes à tous les agents publics représentés au sein du forum⁵⁰. La SNAT fait état de difficultés dues au fait que les représentants du gouvernement doivent consulter le cabinet sur la plupart des questions afin d'obtenir un mandat, que le président censé être une personnalité indépendante est nommé par le gouvernement et que le secrétariat du JNF est assuré par le gouvernement et n'est pas toujours impartial.

En principe, une convention collective est négociée par le JNF et le texte est ensuite déposé auprès du Tribunal du travail. La dernière convention collective complète a été signée pour l'année courant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 pour une durée de cinq ans. Elle a permis l'application d'une révision salariale annuelle et prévoyait un ajustement de 10% par rapport au coût de la vie pour 2008-2009, ce qui correspondait à l'inflation.

Depuis, du fait de la crise économique et politique, le dialogue social avec le gouvernement est devenu beaucoup plus difficile. La priorité de la SNAT au sein du JNF a été de faire en sorte que les salaires des enseignants suivent l'augmentation du coût de la vie. L'ajustement pour l'exercice 2009-2010 a été de 4,5%, alors que l'inflation dépassait les 7%. Le dernier accord a été signé en juillet 2010 pour l'exercice 2010-2011 et prévoyait un nouvel ajustement de 4,5%, tandis que l'inflation était supérieure à 6%. Cet accord se lit comme suit :

«Le Forum conjoint de négociation a analysé l'état de l'économie du Swaziland et a constaté qu'elle était affectée négativement par la récession économique mondiale et qu'il n'était donc pas tenable de lier l'indexation au taux d'inflation moyen»⁵¹.

⁵⁰ *Statut du Forum conjoint de négociation composé de l'équipe de négociation du gouvernement et des associations de fonctionnaires*, 26 mai 2009.

⁵¹ *Convention collective conclue entre l'équipe de négociation du gouvernement, la Swaziland National Association Of Teachers (SNAT), la Swaziland National Association Of Civil Servants (SNACS), la Swaziland Nurses Association (SNA) et la Swaziland National Association Of Government Accounting Personnel (SNAGAP) sur l'indexation pour l'année 2010-2011, 15 juillet 2010.*

Depuis, la SNAT a demandé un ajustement de 4,5% pour 2010-2011 (bien que l'inflation ait dépassé les 6%), mais le gouvernement maintient qu'il devrait y avoir un gel des salaires jusqu'en 2014. Un conflit s'est déclaré et la commission de conciliation a été saisie. La SNAT a recouru à la grève afin d'appuyer ses revendications et de soutenir des actions en faveur de la démocratie.

«Alors que les enseignantes et les enseignants se battent pour survivre, puisque leurs salaires ont chuté de plus de 25% en valeur depuis 2010, ils n'ont d'autre choix que de rester où ils sont en raison de la rareté des emplois dans le secteur privé», déclare Muzi Mhlanga, Secrétaire général de la SNAT.

En juin 2012, la SNAT a mené une action de grève contre le blocage permanent des négociations au sein du JNF afin d'appuyer sa demande d'indexation des salaires de 4,5%. La seule modification acceptée à la convention collective date de juillet 2012 et concerne la création d'un fonds spécial pour les enterrements pour les enseignants. Alors que le gouvernement continuait à prôner un gel des salaires dans le secteur public, les parlementaires se sont accordé une hausse de salaire de 30%. La grève contestait un arrêt du Tribunal du travail la déclarant illégale et le gouvernement a ordonné à la TSC de licencier un grand nombre d'enseignants. La situation reste bloquée.

Dialogue social sur l'éducation

Le ministère de l'Éducation et de la Formation a présenté une nouvelle politique en matière d'éducation et de formation en avril 2011. Alors que la réforme parle d'un vaste processus de consultation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du ministère, la SNAT rapporte, quant à elle, n'avoir pas été consultée sur l'élaboration de cette politique, mais uniquement invitée à son lancement. La nouvelle politique poursuit une série d'objectifs ambitieux majeurs, y compris «l'accès équitable à l'éducation et la formation inclusives de qualité tout au long de la vie» et la fourniture d'un «accès libre et obligatoire à l'enseignement primaire à distance de marche (5 à 7 km) pour tous les apprenants en âge de fréquenter l'école». Elle vise également à réduire la proportion d'enseignants non qualifiés, en insistant tout particulièrement sur la pénurie de professeurs de mathématique et de sciences, en augmentant le nombre de bourses pour la formation d'enseignants et en «calculant le nombre minimal requis d'inscriptions aux cours de formation d'enseignants pour atteindre le résultat nécessaire compte tenu du décrochage scolaire, de la perte d'effectifs liée au VIH et au SIDA, de la migration et d'autres facteurs»⁵². Le fait que la SNAT n'ait pas été consultée sur ces questions apparaît comme une occasion manquée.

Par ailleurs, la SNAT indique avoir été consultée sur le projet de loi concernant le mandat du nouveau Council of Educators (Conseil des éducateurs). La SNAT a reçu un questionnaire sur les différents articles du projet, qui s'inspire largement de son propre code de conduite. Le Conseil de l'éducation sera chargé de l'enregistrement des enseignants et de

⁵² p. 43, *Politique sectorielle en matière d'éducation et de formation, Ministère de l'Éducation et de la formation, Mbabane, avril 2011.*



la réglementation de la formation initiale et continue des enseignants afin qu'elle réponde aux normes du Commonwealth.

La SNAT est également représentée au sein du *National Curriculum Centre* (Centre national d'élaboration des programmes) et de l'*Examination Council Board* (Bureau du conseil des examens). Elle relève toutefois que, de façon générale, les syndicats sont consultés sur la forme plutôt que dans la pratique, étant donné que les décisions ont déjà été prises et que les différentes instances recherchent plus leur aval que leur avis dans le cadre d'une véritable consultation. Dans le passé, le syndicat a formulé des propositions de réforme, mais dans le climat actuel, il estime que toute initiative de sa part serait malvenue.

Dépenses consacrées à l'éducation et croissance du PIB

% des dépenses publiques consacrées à l'éducation	% du PIB consacré à l'éducation	Croissance du PIB en %
2008 :	7,5%	2,7%
2009 :	7,1%	0,4%
2010: 15,95%	7,4%	2%
2011 :		0,3%

Banque mondiale/Index Mundi